

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-181/PRE/MET portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des routes (ADR).

n° 2014-181/PRE/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 16 février 2014
Numéro JO n° 4 du 27/02/2014	Date du numéro 27 février 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0128/PR/MET portant création du Fonds d'Entretien Routier

VU Le Décret n°2001-0134/PR/PM modifiant le Décret n°99-0077/PR/MFEN des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2013-355/PR du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes (ADR). SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 février 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes (ADR) est fixée comme suit

-
- M.DIRIEH HACHI YOUNIS : Représentant de la Présidence
 - M.NAGUIB ABDALLAH KAMIL : Représentant de la Primature
 - M.SAID NOUH HASSAN : Représentant du Ministère de l'Équipement et des Transports
 - M.ALMIS MAHAMED ABDILLAHI : Représentant du Ministère du Budget
 - M.AHMED ABDOURAHMAN EGUEH : Représentant du Ministère de l'Économie et des Finances
 - M.MOHAMED ALI HOUSSEIN : Représentant du Ministère de l'Habitat
 - M.ABOUBAKER OMAR HADI: Représentant de l'Autorité des Ports et des Zones Franches
 - M. BOURHAN MOHAMED ALI : Représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti
 - M. HASSAN AHMED DOUALEH: Représentant de l'Association des Transporteurs de Djibouti.

Article 2

Le Ministre de l'Équipement et des Transports est chargé de l'application du Présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié dans le journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH